



Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Directeur du Parc national des Ecrins

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE  
passé en application des articles 28 et 35  
du Code des Marchés publics

## **Règlement de la Consultation** **RC**

---

**OBJET : Marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la mission d'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie et du plan d'actions de diversification touristique à l'échelle du massif des Écrins.**

---

**Marché n° 2015-10**

**Mai 2015**

**Date limite de remise des offres : 7 mai 2015 à 12h00**

## **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les prestations intellectuelles ayant pour objet la mission d'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie et du plan d'actions de diversification touristique à l'échelle du massif des Écrins.

Mission de prestations intellectuelles comprenant l'ensemble des prestations demandées au CCTP.

### 1.2 - Étendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée passée en application des articles 28 et 35 des marchés publics.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 – Durée du marché

La durée du marché est fixée à 5.5 mois et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

### 2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée.  
Le marché ne prévoit pas d'options.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de 30 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

## Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE (Acte d'engagement, Règlement de la consultation, CCTP, CCAP) est :

- à retirer au Parc National des Ecrins Domaine de Charance 05000 Gap,
- à demander par courrier,
- à télécharger sur le site de Parc National des Ecrins : <http://www.ecrins-parcnational.fr> rubrique « le Parc national / Appels d'offre »
- à télécharger sur le site [.https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=243663&orgAcronyme=d4t](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=243663&orgAcronyme=d4t)

## Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### **Pour les pièces concernant la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois .

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Compléter le DC2.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

#### **Pour les pièces concernant l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le dossier technique du candidat comportant :
  - Une note méthodologique, démontrant une bonne compréhension de la demande, précisant les modalités d'intervention au cours de la mission d'étude, explicitant la nature et les modalités de la concertation avec le Comité technique et avec les opérateurs locaux. Le Bureau d'études dispose à ce titre d'une liberté de proposition en termes méthodologique comme d'animation.
  - Un document de références, faisant état d'expériences antérieures et de la composition des consultants intervenants.
  - Un planning de réalisation, identifiant les 3 phases clés, les temps de validation et les réunions d'étape du Comité de pilotage.
  - Un devis détaillé précisant les postes de dépenses détaillés par les phases.

Toute absence de documents ou tout document incomplet entraînera le rejet de l'offre. Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

## Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

### 5.1 - Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera alors appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Pertinence de la note méthodologique et du planning proposés	50
2- Prix des prestations et pertinence de la décomposition des prix	30
3- Références, composition de l'équipe et moyens affectés à la mission	20

### 5.2 - Pondérations

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés de la manière suivante à partir d'une note maximale de 100 points :

**Critères "Pertinence de la note méthodologique et du planning proposés"** : pondéré à 50 %, c'est à dire noté sur 50 points, jugé à partir de la note méthodologique. La valeur technique sera analysé pour être noté.

**Critère « prix des prestations »** : pondéré à 30 %, c'est à dire noté sur 30 points, évalué sur la base minimum du marché et de la façon suivante :

Offre moins disante X 30

Offre

**Critères "Référence, composition de l'équipe et moyens affectés à la mission"** : pondéré à 20 %, c'est à dire noté sur 20 points, jugé à partir du document de références à fournir par le candidat.

**L'offre ayant la meilleure note sur 100 points sera qualifiée de « mieux disante ».**

### 5.3 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Cette négociation aura lieu dans les 15 jours après la date de réception des offres.

### 5.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les certificats sociaux et fiscaux (formulaire NOTI2 disponible sur <http://www.minefi.gouv.fr> ), ainsi que l'attestation d'assurance professionnelle, seront donc fournis, si possible, par les candidats lors de la remise des offres.

## Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

### Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

#### Candidature et offre pour :

#### **Mission d'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie et du plan d'actions de diversification touristique à l'échelle du massif des Écrins.**

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 4 et devra être remis contre récépissé ou, si il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur du parc national des Ecrins  
Domaine de Charance  
05 000 GAP**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu; il sera renvoyé à leurs auteurs.

## Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande à :

Renseignements techniques :

Pierrick NAVIZET [pierrick.navizet@ecrins-parcnational.fr](mailto:pierrick.navizet@ecrins-parcnational.fr) - tel : 04 92 40 20 10

Catherine GARIN [catherine.garin@ecrins-parcnational.fr](mailto:catherine.garin@ecrins-parcnational.fr)

Renseignements administratifs : Secrétariat Général :

Laurence FENOUILLET [laurence.fenouillet@ecrins-parcnational.fr](mailto:laurence.fenouillet@ecrins-parcnational.fr) – tel : 04 92 40 20 51

Une réponse sera alors adressée, à tous les candidats ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.